

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FIRMINY DU 05 FÉVRIER 2026

Direction en charge : Direction Ressources et Appuis fonctionnels

Délibération N° 1

Service en charge : Finances & Prospective budgétaire

OBJET : Débat sur les Orientations Budgétaire (DOB) de l'exercice 2026 – Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-4 qui dispose que le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 qui dispose que le Président présente au Conseil d'Administration, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel. Ce rapport donne lieu à un débat et le Conseil d'Administration prend acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Vu le rapport présenté aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Firminy ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de la communication du rapport et du Débat des Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026,
- **APPROUVER** le Débat des Orientations Budgétaires (DOB) sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance du Conseil Municipal comme en dispose l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la communication du rapport et du Débat des Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026,
- **APPROUVE** le Débat des Orientations Budgétaires (DOB) sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance du Conseil Municipal comme en dispose l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Firminy, le 05 février 2026
Le Président du C.C.A.S.,

Julien LUYA


LE DE FIRMINY
Centre
Communal
d'Action
Sociale
42702

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.